

Bruxelles, le 13 mai 2022  
(OR. fr)

8927/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2020/0349(COD)**

---

---

**CODEC 662  
ENFOPOL 246  
SIRIS 49  
COPEN 176  
SCHENGEN 48  
IXIM 114**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 10 décembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 88 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 8 mars 2021<sup>2</sup>.
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 9 juin 2021<sup>3</sup>.
4. Le 4 mai 2022, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> ST 13908/20 + ADD1 à ADD3.

<sup>2</sup> OJ C 143, 23.4.2021, p. 6–9.

<sup>3</sup> OJ C 341, 24.8.2021, p. 66–70.

<sup>4</sup> ST 8673/22.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil<sup>5</sup> d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 8/22.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum 1 de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

---

<sup>5</sup> Conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.